

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN MINI BUS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF) boulevard de Bury – CS 90000 – 16911 ANGOULEME CEDEX 9, pour l'attribution d'une subvention suite à l'acquisition d'un minibus 9 places.

Article 2 – GrandAngoulême, en tant que gestionnaire, percevra une subvention de fonctionnement de la CAF d'un montant de 8 000 €.

Article 3 – La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **19 janvier 2018**
Publié ou notifié,
Le **22 janvier 2018**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Dossier N° 201700326

Subvention d'Investissement Fonds Publics et Territoires

Grand Angoulême

Entre :

Le Grand Angoulême, représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÊME,

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe ARNOULD, dont le siège est situé boulevard de Bury, CS 90000, 16911 ANGOULÊME CEDEX 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 - Montant de la subvention

Montant global de l'aide accordée par la Caf : **8 000€**

Taux d'intervention : **43.97%**

Montant du programme retenu pour le calcul de l'aide : **18 197€**

Détail du programme retenu : **Acquisition d'un minibus 9 places**

Thématique : 4 Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales et les clauses particulières énoncées ci-après.

Article 2 - Délai de paiement de la subvention

Suite à la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue pour le présent programme le 5 Octobre 2017, le promoteur s'engage à sa réalisation de manière à ce que tous les paiements de la subvention ou/et le prêt alloué(s) puissent être effectués avant le 31 décembre 2018.

A défaut, cette subvention ou/et ce prêt ou son solde ne pourront plus être versés à ce promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à la totalité des paiements, la Caf adressera au promoteur avant le 31 octobre 2018 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre 2018. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention ou/et ce prêt d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Article 3 - Affichage

En ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou l'investissement, un affichage sera réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente ».

Article 4 – Versement de l'aide financière

Le montant définitif de l'aide financière de la Caf sera arrêté au vu des caractéristiques effectives du programme et au prorata des dépenses réellement effectuées.

Les paiements interviendront sur production des pièces justificatives précisées dans l'annexe 1 et demandées en fonction de chaque situation :

- Contrat entre le bénéficiaire et la Caf définissant l'objet de l'aide à l'investissement et ses modalités d'attribution,
- Copie de la convention attribuant la gestion de l'équipement à un tiers choisi par le bénéficiaire de l'aide à l'investissement,
- Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet des participations de la Caf,
- Acte d'acquisition du terrain ou de l'immeuble,
- Situation de travaux établie et visée par l'architecte ou l'entrepreneur responsable,
- Notes d'honoraires d'architecte, le cas échéant,
- Mémoire ou factures,
- Plan de financement équilibré pour la réalisation du projet financé,
- Justificatif des engagements financiers des co-contractants prévus au plan de financement.

Article 5 – Maintien de destination de l'équipement

La destination de la réalisation, objet de la présente aide financière, doit être maintenue pendant :

- 15 ans pour des financements immobiliers importants,
- 5 à 10 ans pour les aménagements divers.

Par ailleurs, le destinataire de la subvention s'engage à restituer l'aide versée si l'affectation est modifiée sans l'autorisation de la Caf ou si l'activité est suspendue avant l'amortissement de la subvention. L'amortissement sera alors calculé suivant le taux admis par l'administration des Contributions Directes.

Enfin, le propriétaire bénéficiaire de l'aide est dans l'obligation d'aviser la Caf dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné.

Article 6 – Garantie(s) de l'engagement financier

L'engagement financier de la Caf est garanti soit par une hypothèque, soit par une caution d'une collectivité publique lorsqu'il s'agit de travaux d'investissement.

Article 7 – Accueil dans l'établissement

Le bénéficiaire s'engage, pendant la même durée, à accueillir dans l'établissement concerné les ressortissants du Régime Général ouvrant droit au bénéfice des prestations de service (au minimum 30 % d'ouverture à l'extérieur) et ce, en respectant la plus entière neutralité politique philosophique et confessionnelle.

Article 8 – Résolution du contrat

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation de la Caf, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- Dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de tiers, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,
- Utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis,
- Affectation différente de l'équipement concerné,
- Vente du bien ayant donné lieu à participation de la Caf.

Article 9 – Régularité de situation sociale

Le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il est à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Article 10 – Contrôle sur place des conditions d'emploi de l'aide

La Caf se réserve le droit de visiter la réalisation pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement.

Article 11 – Contrôle sur pièces

La Caf est fondée, comme les autorités qui assurent sa tutelle, à opérer auprès du bénéficiaire les contrôles nécessaires. Pendant la durée du maintien de destination de l'établissement, le compte de résultat, le bilan et le rapport d'activités devront être envoyés à la Caf au plus tard le 4ème mois après la clôture de l'exercice.

Article 12 – Modalités d'application du contrat

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'application des stipulations présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caf, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Article 14 – Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires

La Caf et le partenaire, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la charte portée en annexe A, à respecter les principes de la laïcité.

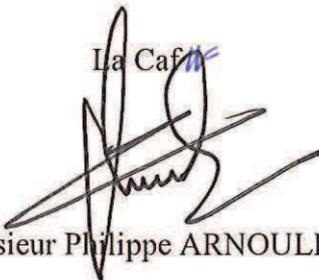
Article 15 – Durée de la convention

La présente convention prend fin le 31 décembre 2018.

Fait à Angoulême,

le 11 Octobre 2017, en 2 exemplaires

La Caf



Monsieur Philippe ARNOULD

Le Gestionnaire

Monsieur Jean-François DAURE

Référentiel des pièces justificatives pour les aides financières collectives

I – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales. - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce –
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire - Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II.3 – Structures financées sur Fonds Propres

- Au titre de l'investissement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance/Acompte	Paiement sans avance/acompte ou solde de l'aide à l'investissement
Eléments relatifs à l'opération	- Descriptif de l'opération indiquant, notamment : les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique		
Eléments relatifs à la structure financée	- Conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux		
<i>En cas de création ou d'extension</i>	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération - Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération		
<i>En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement</i>	- Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière		
Modalités de financement du projet	- Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités, - Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire...)	- Copie signée de la personne habilitée de tout document attestant de la réalisation partielle de l'opération (factures, états d'avancement des travaux visés ...)	- Copie signée de la personne habilitée de tout document attestant de la réalisation totale de l'opération (factures, procès-verbal de réception des travaux, situation définitive des travaux et des honoraires d'architecte ...) - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus.
Maintien de la destination de l'établissement pendant la durée fixée à la convention	- Attestation engageant le partenaire sur le maintien de la destination de l'établissement		- Attestation annuelle indiquant qu'aucun changement n'est intervenu dans les modalités de fonctionnement de la structure financée